

académie
Rennes

direction des services
départementaux
Côtes d'Armor
Éducation
nationale

Le recteur

à

Mesdames et messieurs les instituteurs (trices) et
professeurs d'école (pour attribution)

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Éducation
nationale (pour information)

DIVISION du 1^{er} degré

Saint-Brieuc, le 17 mars 2014

Dossier suivi par
Maryse AUFFRET
T 02 96 75 90 27
F 02 96 75 90 44

Objet : Mouvement complémentaire par INEAT et EXEAT non compensés - Rentrée scolaire 2014.
Réf : Note de service ministérielle n°2013-167 du 28/10/2013 relative à la mobilité des personnels
enseignants du 1^{er} degré – Rentrée 2014 (BOEN spécial n° 47 du 7 novembre 2013)

ce.div1d22@ac-rennes.fr

Centre Héméra
Direction académique
8 bis, rue des
Champs de Pies
BP 2369
22023 Saint-Brieuc
Cedex 1

www.ac-rennes.fr

Conformément à la note ministérielle citée en référence, j'ai l'honneur de vous informer des modalités de demandes de mutation par ineat et exeat directs non compensés.

Constitution du dossier :

- une demande manuscrite d'exeat à adresser à madame la directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Côtes d'Armor, précisant le motif exact de la demande : convenances personnelles, rapprochement de conjoint, rapprochement de la résidence de l'enfant ou handicap.
- Une demande manuscrite d'ineat adressée à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du département sollicité.

Pièces complémentaires :

§ Au titre du rapprochement de conjoint :

- photocopie complète du livret de famille pour les candidats mariés ou ayant des enfants reconnus par les deux parents
- photocopie du PACS établi au plus tard le 01/09/2013
- attestation professionnelle du conjoint datée de moins de 3 mois précisant le lieu de travail et la date de prise de fonction, ou une attestation d'exercice pour les fonctionnaires, ou une attestation récente d'inscription à Pôle Emploi pour les chômeurs ainsi qu'une attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint dans le département.

§ Au titre du rapprochement de la résidence de l'enfant (âgé de moins de 18 ans au 01/09/2014)

- extrait du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- décision de justice fixant les modalités de la garde de l'enfant
- justificatif de domicile de l'enfant

§ Au titre du handicap :

- attestation de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (délivrée par la MDPH)
- justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie professionnelle de la personne handicapée
- copie des pièces attestant que l'enseignant ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE)
- certificat médical ou tout document justifiant la situation de l'enseignant ou d'un ayant-droit, transmis sous pli confidentiel comportant les nom et prénom de l'enseignant concerné, ainsi que le titre du destinataire : médecin conseil du recteur ou assistant(e) social(e) des personnels

Transmission du dossier :

Le dossier complet (demandes d'exeat & d'ineat + pièces justificatives) doit être adressé, en deux exemplaires, à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale des **Côtes d'Armor**, division du 1^{er} degré.

Date limite de réception des demandes à la DSDEN 22 le 12 mai 2014.

Les règles de gestion sont départementales. Je vous conseille de consulter les circulaires des départements que vous souhaitez intégrer afin de connaître les calendriers de réception des dossiers.

Pour le recteur et par délégation
la directrice académique des services de l'Éducation nationale
directrice des services départementaux de l'Éducation nationale
des Côtes d'Armor



Brigitte KIEFFER